

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route.

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer la SARL DU VAL D'IS – 10 rue Molière – 21120 IS SUR TILLE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE JEANNIN, le 12 septembre 2022.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> <u>CIRCULATION REDUITE</u>

Le 12 septembre 2022 de 09 h 00 à 10 h 00.

RUE JEANNIN

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,5 mètres, au droit du numéro 36, sur 10 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL DU VAL D'IS, selon la réglementation en vigueur.
- <u>ARTICLE 3</u> Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
 - la SARL DU VAL D'IS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 07 septembre 2022 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'Equipement & et aux Travaux Urbains, à la Circulation

la Politique de l'Âge,

Dominique MARTIN-GENDRE

